



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.127/3
30 avril 1997

ORIGINAL: Français

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL

Delphes, Grèce, 20-23 mai 1997

MISE EN OEUVRE DE MED POL - PHASE III

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
1. Evaluation de la pollution	3
2. Maîtrise de la pollution	5
3. Coordination du programme	8

Introduction

Le programme MED POL, au moment du lancement du PAM (1975), occupait, par rapport aux autres volets de ce dernier, un rôle prééminent en raison de sa structure solide et de son orientation globale vers la pollution marine. Dans les années qui ont suivi, un recentrage progressif de PAM a mis le MED POL en relation plus étroite avec les zones côtières, l'interaction mer/terre et la pollution résultant des activités menées à terre, si bien que la démarche du programme s'en est trouvée peu à peu transformée. Plus récemment, avec l'approbation du PAM II (1995) et l'adoption du Protocole "tellurique" révisé (1996), le MED POL a été investi, dans le processus du développement durable, d'un rôle fondamental qui est reflété dans la formulation de la Phase III.

Aussi, en 1997, le programme MED POL a-t-il fait l'objet, de la part du Secrétariat, d'un réexamen visant à proposer une structure remaniée des activités en cours et à formuler de nouveaux programmes et activités pour lui permettre de répondre à sa nouvelle vocation. Ce faisant, le Secrétariat tient pleinement compte des enseignements tirés des réussites et des déficiences des Phases I et II, ainsi que des éléments suivants:

s'agissant de la position du MED POL au sein du PAM

- le rôle attendu du MED POL dans le nouveau cadre du PAM et qui consiste à servir d'outil efficace pour la réalisation du développement durable; et
- les objectifs et principes de MED POL - Phase III qui ont été approuvés;

s'agissant de l'indispensable renforcement des capacités

- la nécessité de continuer à améliorer les capacités des pays en développement pour concevoir et mettre en oeuvre les activités de surveillance continue et de recherche et tirer parti, à des fins de gestion, de leurs résultats; et
- la nécessité d'aider les pays en développement dans la mise en oeuvre effective des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux";

s'agissant du financement

- le montant des fonds dont on peut escompter la disponibilité pour les activités, et la nécessité d'avoir des critères précis pour l'octroi de l'aide directe;
- la décision prise par les Parties contractantes de formuler, autant que possible, les activités par projet; et
- la nécessité de contacts plus étroits avec les donateurs extérieurs pour l'obtention d'un concours supplémentaire.

Les principes généraux et les objectifs du programme MED POL jusqu'à l'an 2005, autrement dit le fondement de l'action liée à l'évaluation, à la prévention et à l'élimination de la pollution marine, et l'articulation de cette action avec les autres volets du PAM dans la perspective du développement durable (UNEP(OCA)/MED IG.8/7, annexe IV, appendice), ont été convenus par les Parties contractantes lors de leur réunion extraordinaire tenue en 1996 à Montpellier.

En organisant ces activités, le MED POL devra donc mettre bien davantage l'accent sur les aspects pragmatiques de la gestion, autrement dit sur la lutte antipollution. Le passage de l'évaluation de la pollution à la lutte contre la pollution, qui a commencé progressivement à s'effectuer au cours de la

Phase II du programme et a été testé lors l'exécution des PAC, est nécessaire pour permettre au MED POL de contribuer pour une très large part à l'application des Protocoles par les Parties contractantes, à commencer par le Protocole "tellurique".

Le présent document a été établi par le Secrétariat pour la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL afin d'exposer sommairement les activités de la Phase III et d'en proposer, pour l'avenir, les modalités d'organisation et de mise en oeuvre. Il est soumis pour examen et servira de base à la formulation d'un ensemble de recommandations qui seront présentées à la réunion des points focaux nationaux de juillet 1997, puis à celle des Parties contractantes de novembre 1997. Cependant, si elles sont approuvées par les coordonnateurs nationaux, plusieurs activités pourraient déjà être mises en oeuvre en 1997 en utilisant les crédits approuvés par la réunion des Parties à Montpellier en 1996.

Bien que le MED POL se conçoive comme un système intégré d'activités étroitement liées, dont aucune n'est autonome, et qui contribuent toutes aux objectifs ultimes du programme, ce document, pour faciliter le débat, présente séparément les activités liées à l'évaluation de la pollution, à la maîtrise de la pollution et à la coordination du programme.

1. Evaluation de la pollution

Dans le cadre de l'application du Protocole "tellurique", l'évaluation permanente, aux niveaux national et régional, des problèmes liés à la pollution devrait fournir la base et la justification scientifiques dont les Parties ont besoin pour formuler, adopter et mettre en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures.

Aussi la composante "évaluation de la pollution" de MED POL - Phase III est-elle conçue pour aider les Parties contractantes à obtenir les données et les informations voulues pour: a) identifier les sources et charges de pollution; b) identifier les niveaux et tendances des contaminants; et c) identifier et évaluer les menaces à court terme et à long terme pesant sur l'environnement de la Méditerranée.

Dans le passé, la composante "surveillance continue" du MED POL a permis de recueillir un grand nombre de données sur les sources et niveaux de pollution, plusieurs documents d'évaluation, dûment étayés au plan scientifique, ont débouché sur l'adoption de mesures antipollution, et les capacités globales de la région se sont notablement améliorées grâce à la composante "renforcement des capacités".

Cependant, jusqu'à ce jour, les activités de surveillance continue du MED POL n'ont pas réussi à démontrer pleinement l'importance de leur rôle pour la gestion de l'espace littoral. Outre les très grandes disparités qui subsistent entre les ressources humaines, financières et institutionnelles des pays de la région - et que ne sauraient réduire ni les crédits insuffisants affectés au MED POL ni les montants souvent limités investis par les pays -, les objectifs généralement trop ambitieux des programmes nationaux de surveillance continue figurent parmi les problèmes qui ne permettent pas aux activités de surveillance MED POL de prouver leur efficacité au plan de la gestion dans de nombreux pays de la région.

Cela étant, il convient donc que les activités de cette composante soient organisées aux niveaux régional, sous-régional et national, en fonction d'objectifs clairs et réalistes assignant des résultats précis, manifestes et faciles à contrôler.

Cette composante sera donc mise en oeuvre grâce à l'organisation de la surveillance continue des tendances des niveaux, charges et effets biologiques de la pollution, et de recherches ciblées.

Pour obtenir les données et informations nécessaires, il faudra poursuivre la pratique de solliciter chaque année la préparation du programme national de surveillance continue. Ces programmes énonceront les tâches à réaliser à chaque station et ils comporteront les éléments de la **surveillance des tendances** de la pollution des zones côtières (stations, paramètres, matrices, fréquences, etc.) (pour les détails sur la surveillance des tendances, se reporter au document UNEP(OCA)/MED WG.127/4). Tous les pays seront invités à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de surveillance continue au titre de leurs obligations découlant de la Convention et des Protocoles. Dans ce cadre, le rôle de coordination et d'animation des coordonnateurs nationaux pour le MED POL est tenu pour un élément essentiel du succès des activités.

En ce qui concerne le dépouillement des données et des résultats de la surveillance des tendances, ainsi qu'il est exposé dans MED POL - Phase III approuvé à Montpellier, à des intervalles réguliers et précis, les données obtenues par les institutions nationales seront communiquées par les coordonnateurs nationaux au Secrétariat, lequel les analysera et les exploitera pour établir les rapports sur les tendances de la pollution aux divers sites.

Les résultats de la surveillance des tendances serviront à évaluer l'efficacité des programmes, mesures et plans d'action mis en oeuvre par chaque pays. La coordination d'ensemble et l'harmonisation de cette composante de la surveillance continue incomberont au Secrétariat qui s'en

acquittera en étroite coopération avec les institutions à l'origine des données et avec les coordonnateurs du MED POL.

En ce qui concerne la **surveillance des effets biologiques**, cette composante a été amorcée en 1996 sur une base pilote et dans une visée à long terme: évaluer les effets de la pollution sur l'écosystème marin. Le programme a démarré avec la participation de 11 laboratoires implantés dans huit pays. Les résultats de cet exercice n'ont pas encore été évalués. Cependant, il va de soi que ce type de surveillance ne peut être lancé à l'échelle de la Méditerranée. Le Secrétariat compte proposer que, une fois que tous les détails du programme auront été convenus, la biosurveillance soit incluse dans les programmes nationaux de surveillance au cas par cas selon chaque pays. A l'heure actuelle, quatre à cinq techniques sont à l'essai. Un programme de biosurveillance devrait en bonne logique comporter un ensemble de techniques permettant une interprétation judicieuse de la situation. D'ici à la fin 1998, un accord devrait se dégager sur les détails du programme. L'assistance devrait se poursuivre afin de permettre à tous les pays d'y participer pleinement à long terme, et un programme d'assurance qualité sera amorcé sur une base permanente.

Grâce aux efforts déployés inlassablement pour améliorer la **qualité des données**, les laboratoires de la région ont enregistré, dans le cadre du MED POL, des progrès substantiels et manifestes, notamment dans l'analyse des contaminants organiques et des métaux en traces. Cependant, les résultats des exercices d'intercomparaison récemment conduits par le MEL/AIEA indiquent que, dans de nombreux cas, l'exactitude et la précision des résultats des analyses ne sont pas encore suffisantes pour fournir la base solide nécessaire à une évaluation fiable et suivie de la pollution en Méditerranée et ne serait-ce même que pour évaluer les tendances temporelles de cette pollution. Le Secrétariat est donc d'avis qu'une mise en oeuvre probante de la surveillance des tendances appelle de nouveaux efforts de la part de tous les laboratoires participants pour qu'ils améliorent la qualité de leurs données d'analyse, ce qui peut s'obtenir:

- par une participation obligatoire des laboratoires du programme aux exercices d'intercomparaison des analyses (nécessaires pour valider les résultats de la surveillance);
- par un recours accru aux matériaux de référence certifiés, par une utilisation fidèle des méthodes de référence et par une adhésion totale aux procédures de contrôle de la qualité; et
- par une intensification de la formation individuelle et collective.

Par ailleurs, des programmes d'assurance qualité des données devraient être inclus dans la conception des programmes de surveillance, y compris des analyses d'échantillons fractionnés.

En ce qui concerne les travaux relatifs à l'identification des **sources et des charges de pollution**, compte tenu des résultats guère encourageants obtenus dans le passé, il a été lancé en 1997 un projet, financé par le FEM, qui porte sur l'identification et l'évaluation des problèmes et des causes liés aux "sites critiques" de pollution et aux zones sensibles (pour de plus amples détails sur les activités financées par le FEM, cf. section 2).

Ce projet, qui est exécuté dans le cadre de la formulation d'un Programme d'actions stratégiques pour s'attaquer à la pollution résultant des activités menées à terre, a pour but de recenser dans chaque pays méditerranéen les "sites critiques" (ou "points chauds") de pollution et les zones sensibles sur la base d'une évaluation des contaminants atteignant la mer Méditerranée à partir: a) des villes et agglomérations urbaines du littoral de plus de 100.000 habitants; b) des industries effectuant leurs rejets directement dans la mer.

En ce qui concerne la **recherche ciblée** d'appui, le Secrétariat propose d'envisager les domaines suivants:

- a) eutrophisation
- b) techniques de biosurveillance
- c) dépôt atmosphérique
- d) études biogéochimiques.

La réalisation de projets de recherche portant sur les domaines ci-dessus est tenue pour un appui essentiel aux activités d'évaluation de la pollution et elle fournira les informations nécessaires à la pleine appréhension des causes, du devenir et des effets de la pollution.

2. Maîtrise de la pollution

En tenant compte des données et des informations obtenues aux phases précédentes du MED POL et en se fondant sur le système proposé pour l'évaluation permanente de la pollution que l'on a évoqué à la section 1, MED POL - Phase III mettra l'accent, au titre de sa principale activité, sur l'élaboration des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise et d'élimination progressive de la pollution et de conformité à ceux qui auront été adoptés par les Parties contractantes. Les treize mesures antipollution adoptées jusqu'à ce jour par les Parties contractantes pourront également servir à la formulation des plans d'action.

L'adoption du Protocole "tellurique" (1980), son entrée en vigueur (1983) et sa modification (1996) offrent la base juridique à l'élaboration de plans d'action, programmes et mesures de maîtrise et d'élimination progressive de la pollution d'origine tellurique.

En 1997, des initiatives très importantes ont été prises pour asseoir la base d'une application effective du nouveau **Protocole "tellurique"**. De fait, l'approbation par le FEM de la proposition faite par le Secrétariat d'une subvention "Mécanisme d'élaboration de projet (MEP)" en vue de formuler un Programme d'actions stratégiques pour s'attaquer à la pollution résultant d'activités terrestres, devrait être considérée comme une occasion exceptionnelle permettant, dans un délai relativement court, de formuler et éventuellement d'adopter deux initiatives qui répondent à des obligations fondamentales du Protocole révisé: le plan d'action régional pour l'élimination progressive de la pollution d'origine tellurique et les lignes directrices pour la formulation de plans d'action nationaux pertinents.

De plus, la subvention MEP permettra au Secrétariat de préparer une "Analyse diagnostique transfrontières" des problèmes environnementaux de la région et un "Rapport sur les sites critiques" de pollution propres à chacun des pays. La portée de ces documents s'accroît encore du fait qu'ils seront assortis d'un "Portefeuille d'investissement" qui indiquera les actions correctrices requises avec le chiffrage de leur coût. L'activité sera suivie d'une conférence de donateurs qui examinera un projet complet prévoyant la mise en oeuvre d'interventions spécifiques au niveau national pour la solution de problèmes d'importance régionale.

Ainsi, les activités mises en oeuvre dans le cadre précité et que les Parties contractantes suivent avec une grande attention et un réel souci d'efficacité, créeront une assise solide contenant les informations de base indispensables à la formulation de stratégies régionales et nationales d'application du Protocole.

Plus concrètement, le Secrétariat se propose de compléter le Rapport sur les sites critiques de pollution en recueillant les données manquantes et en les tenant à jour. Les informations figurant dans le rapport serviront aussi à l'élaboration des programmes nationaux de surveillance continue, autrement dit au choix des stations, des paramètres et de la fréquence d'échantillonnage.

En outre, les résultats des activités 1997 ci-dessus devront s'accompagner d'action concrètes bien plus nombreuses découlant des décisions des Parties contractantes.

Dans ces conditions, le Secrétariat préconise de centrer les travaux sur les quatre questions prioritaires énumérées aux paragraphes suivants.

Au point 6 de la Résolution de Barcelone de 1995, les Parties contractantes sont convenues d'un certain nombre d'actions portant sur la réduction des rejets et émissions de **substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB)** en vue de leur élimination graduelle. A cette fin, une réunion consultative s'est tenue à Marseille en octobre 1996 et des actions précises y ont été définies et recommandées. Par ailleurs, il a également été accordé, dans le Protocole révisé de 1996, une priorité d'action aux TPB ainsi qu'au **traitement et à la gestion des eaux usées**. Le Programme d'action mondial de Washington recommande également des actions dans ces domaines. D'après les résultats des actions menées dans le cadre du MED POL et selon les considérants scientifiques énoncés dans le Programme d'action mondial, les effets d'une mobilisation accrue d'**éléments nutritifs** comprennent une hausse de la productivité mais ils peuvent souvent entraîner des modifications de la diversité des espèces, des efflorescences algales, un appauvrissement en oxygène dissous associés à une mortalité massive du poisson et parfois à une multiplication des épisodes de prolifération d'algues toxiques. Bien que les phénomènes d'eutrophisation se limitent généralement au voisinage des rejets côtiers, en raison de la multiplicité de ces points de rejet et du transfert atmosphérique d'éléments nutritifs, la superficie des zones de la région qui sont touchées ne cesse de s'étendre, ce qui appelle une attention toute particulière et des interventions appropriées. L'article 6 du Protocole "tellurique" prévoit expressément des systèmes d'autorisation ou de réglementation des rejets et des **organes d'inspection** chargés d'évaluer le respect de ces systèmes. Le Secrétariat considère que cette question est d'une importance toute particulière et qu'elle mérite une attention urgente de la part des Parties contractantes.

Sur la base des motivations ci-dessus, le Secrétariat propose les grands axes de travail suivants pour chacune des actions prioritaires:

A) Substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB)

- définition des politiques et mise en oeuvre des stratégies d'élimination des TPB sur la base de l'application du principe de précaution et des procédés et technologies de production propre;
- surveillance continue des émissions et niveaux des TPB;
- compilation d'inventaires nationaux des usages toxiques des TPB, avec l'élaboration de lignes directrices;
- amélioration des performances des industries en matière d'environnement, notamment par la promotion des options de production propre;
- formulation du cadre législatif et réglementaire nécessaire pour maîtriser et éliminer les apports de TPB.

B) Traitement et gestion des eaux usées

- Définition des politiques et mise en oeuvre des stratégies de gestion et de rejet des eaux usées municipales, application des procédés de production propre et des meilleures pratiques d'aménagement de l'espace urbain;
- formulation de critères de qualité du milieu et d'un cadre réglementaire de maîtrise des rejets d'effluents;
- élaboration de lignes directrices, normes et critères pour les effluents industriels, les effluents nécessitant un traitement séparé et les effluents industriels à la source;

C) Eléments nutritifs

- définition des politiques et mise en oeuvre des stratégies de prévention et d'élimination des rejets d'éléments nutritifs d'origine anthropique, et notamment des meilleures pratiques environnementales et meilleures techniques disponibles dans les activités agricoles, aquacoles et industrielles;
- surveillance continue de l'apport d'éléments nutritifs d'origine anthropique et des phénomènes d'eutrophisation;
- élaboration du cadre législatif et réglementaire nécessaire pour maîtriser les apports d'éléments nutritifs d'origine anthropique.

D) Organes d'inspection chargés d'évaluer la conformité

- évaluation de l'état actuel des organes d'inspection nationaux;
- assistance aux pays pour la création et/ou le renforcement des organes d'inspection existants, notamment par la formation.

Ce qui précède ne constitue qu'une indication des grands axes d'action que le Secrétariat propose de suivre pour aider les Parties contractantes à appliquer le Protocole à l'avenir. Il est prévu d'élaborer, pour chacun de ces grands axes, un programme complet et détaillé, assorti d'un échéancier, qui sera présenté aux Parties contractantes pour approbation.

Il convient également de mentionner que la Commission méditerranéenne du développement durable a retenu le domaine "Industrie et développement durable (aspects culturel, économique, technique et financier de l'élimination progressive de la pollution d'origine tellurique)" comme l'un des thèmes prioritaires pour 1998. Il est prévu que le MED POL coopérera étroitement avec le gestionnaire de tâches (Italie) pour préparer un programme d'activités qui contribuera sans conteste à l'application à long terme du Protocole.

Pour contrôler le respect par chaque pays de ses obligations juridiques au niveau national ou régional/international, les programmes nationaux de surveillance continue comporteront aussi tous les éléments de la **surveillance de la conformité** (pour les détails sur ce type de surveillance, se reporter au document UNEP(OCA)/MED WG.127/5). Chaque pays, par l'entremise de son coordonnateur national, traitera et analysera les résultats des activités et communiquera au Secrétariat un rapport sur la conformité. Le Secrétariat ne réclamera ni ne traitera de données brutes. Il proposera aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL un formulaire relatif à la conformité qui sera ensuite soumis aux Parties contractantes pour adoption.

En ce qui concerne la **recherche ciblée**, le Secrétariat propose d'envisager les domaines suivants:

- a) eutrophisation;
- b) évaluation des normes appliquées et mise au point de critères de qualité pour les eaux à usage récréatif;
- c) méthodes et techniques de prévention de la pollution.

Les domaines ci-dessus sont considérés comme prioritaires au titre d'appui à la formulation de plans d'action, programmes et mesures d'élimination progressive de la pollution.

Le Secrétariat considère que les grands axes d'action proposés dans la présente section répondent aussi à ceux du **Programme d'action mondial** pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres adopté à Washington en 1995. En particulier, les recommandations dudit Programme concernant les actions à mener au niveau national, la coopération régionale et les méthodes préconisées par catégorie de sources, qui ont inspiré la révision du Protocole "tellurique",

sont désormais pleinement prises en compte dans les activités proposées pour la composante "maîtrise de la pollution" de MED POL - Phase III, offrant ainsi un exemple d'application au niveau régional du Programme d'action mondial.

3. Coordination du programme

Il est prévu que les activités de MED POL - Phase III seront mises en oeuvre progressivement, compte tenu de ce que, dans de nombreux cas, de gros efforts devraient être consentis par le Secrétariat et par les pays pour redéfinir les objectifs sous un angle plus pragmatique.

En ce qui concerne l'assistance directe aux pays pour la mise en oeuvre des **activités de surveillance continue**, un mécanisme révisé est proposé sur la base de l'expérience acquise lors des Phases I et II. Ce mécanisme vise à atteindre, au bout d'un délai relativement court, une capacité minimale standard dans tous les pays, et ce tout en tenant compte des crédits limités mis à la disposition du PAM et qui ne devraient pas augmenter dans un proche avenir. Il est donc proposé de choisir chaque année plusieurs pays (disons quatre ou cinq, selon le montant de l'enveloppe disponible et le type d'assistance dont a besoin chaque pays) pour lesquels un programme de renforcement des capacités de trois ans sera établi. Au cours de ces trois ans, et toujours en fonction des besoins et des crédits disponibles, une assistance accrue sera octroyée à chacun des pays sélectionnés sous forme de conception de programme, achat de matériel, formation, traitement de données, assurance qualité des données et renforcement des capacités de surveillance de la conformité.

Les programmes d'assistance correspondant aux divers pays, et dont il sera convenu avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL respectifs, seront réalistes et dotés d'objectifs clairs et faciles à évaluer. A l'issue du programme et au cours des années suivantes, une assistance minimale continuera à être assurée pour entretenir et améliorer les résultats obtenus. Par contre, les activités d'assurance qualité des données seront poursuivies intégralement sous la coordination du MEL/AIEA.

Parallèlement à la mise en oeuvre du plan ci-dessus pour les pays qui auront été sélectionnés chaque année, le Secrétariat coopérera étroitement avec *tous* les pays et les aidera, s'il y a lieu, en matière de conception du programme, formation, traitement de données et contrôle de la conformité, de manière à assurer au niveau régional un développement et une mise en oeuvre uniformes de MED POL - Phase III.

Il est donc escompté que, dans un premier délai de cinq à six ans, tous les pays en seront à un stade assez avancé permettant la mise en oeuvre d'activités de surveillance continue. Naturellement, cette conjecture repose: 1) sur le fait que, dans le passé, d'importantes activités de renforcement des capacités menées par le MED POL dans les pays en développement ont déjà créé une base valable dans la plupart d'entre eux; et 2) sur la disponibilité de crédits MED POL suffisants provenant du Fonds d'affectation spéciale ou d'autres sources.

La formulation de programmes de renforcement des activités propres à chacun des pays offre aussi l'avantage d'être plus motivante pour des donateurs extérieurs qui peuvent alors compléter les fonds disponibles.

Bien que pour *tous* les pays appelant une assistance, dans le délai prévu de cinq à six ans et selon le mécanisme que l'on vient d'exposer, un programme de renforcement des capacités sera formulé et mis en oeuvre, le choix des pays sur une base annuelle pourrait s'opérer au bénéfice de ceux qui ont des capacités encore restreintes ou de ceux qui font preuve d'un potentiel plus élevé, ou encore en combinant ces deux types de pays. Le Secrétariat est d'avis qu'aucun de ces critères n'est à privilégier *a priori*, et il est prêt à soumettre cette question aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour qu'ils se prononcent.

Dans le passé, les **activités de recherche** ont déjà fait la preuve de leur utilité en fournissant un appui scientifique et technique à la mise en oeuvre de la surveillance continue, grâce à la proposition et à l'essai de techniques et méthodes appropriées à la région, et en concourant à l'établissement des documents d'évaluation de la pollution ainsi qu'à la formulation de mesures antipollution dans le cadre du Protocole "tellurique". De plus, la composante "recherche" du MED POL a mobilisé un nombre impressionnant de scientifiques et d'institutions de la région qui ont oeuvré à la réalisation d'objectifs communs, échangé des données d'expérience et des résultats, et elle a permis d'instaurer une coopération très fructueuse avec nombre d'organisations des Nations Unies et d'institutions de la région qui ont mis à la disposition du programme leurs compétences et leur expérience propres.

Compte tenu de ce qui précède et du programme MED POL - Phase III qui a été approuvé, le Secrétariat considère toujours la composante "recherche" comme un élément d'appui essentiel. Mais on propose maintenant un système différent d'exécution des projets qui reposera sur la pleine participation de tous les pays en développement.

En gardant à l'esprit les domaines de recherche énumérés aux sections 1 et 2 ci-dessus, le Secrétariat, sur la base des connaissances acquises lors de la coordination des Phases I et II et de la participation de nombreux instituts au programme, identifiera dans chaque pays en développement les instituts susceptibles de mener des recherches dans des domaines précis et de formuler en conséquence des propositions aux coordonnateurs nationaux. Pour aider le Secrétariat, les coordonnateurs nationaux pourraient, de leur côté, lui communiquer une liste d'instituts qui pourront participer au programme en indiquant les thèmes de recherche sur lesquels chaque institut possède des compétences. Une fois la sélection opérée, des contrats de recherche seront établis et un concours financier octroyé.

Parallèlement, le Secrétariat, en recherchant la coopération avec la Commission Européenne (DG XII), s'emploiera activement à relever les instituts de recherche des pays développés de la région qui souhaiteraient coopérer avec les instituts sélectionnés - avec un concours financier minime, voire nul - et instaurer éventuellement une coopération à long terme sur un ou plusieurs sujets scientifiques. On pourrait aussi envisager une coopération avec des ONG accréditées possédant une expérience avérée dans tel ou tel domaine.

Pour la coordination scientifique/technique des projets de recherche, il est proposé, maintenant que le FAO s'est retirée du MED POL, de confier le suivi des projets à l'OMS, l'OMM, la COI, l'AIEA et le PAM/PNUE en fonction de leurs domaines de compétence et de l'expérience que ces organisations ont acquise lors des Phases I et II.

En ce qui concerne l'application du **Protocole "immersions"**, dans l'attente de la ratification et de l'entrée en vigueur du texte modifié de 1995, le Secrétariat travaille à la finalisation des lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage qui aideront les Parties contractantes à traiter un problème important et courant de la région. Une deuxième réunion d'experts désignés par les gouvernements est prévue en principe pour octobre 1997, et les lignes directrices devraient alors être soumises, pour adoption, à la réunion des Parties contractantes de novembre 1997. D'ici là, tous les coordonnateurs nationaux pour le MED POL devraient continuer à adresser au Secrétariat leurs données sur les permis d'immersion, y compris les rapports "RAS" qu'ils sont tenus de communiquer aux termes du Protocole de 1976.

En ce qui concerne le **Protocole "déchets dangereux"**, le Secrétariat, après avoir envisagé toutes les options possibles, propose d'attribuer au MED POL la coordination et le suivi des activités liées à la future application dudit Protocole. De fait, il est à présumer que, une fois recruté le personnel MED POL convenu à Montpellier, le Secrétariat sera en mesure de faire face à la charge de travail qui résultera de la coordination et du suivi de l'application du Protocole. Cette question est soumise aux coordonnateurs pour le MED POL afin qu'ils l'examinent et formulent des observations.

S'agissant des travaux préparatoires à moyen terme du Secrétariat portant sur ce Protocole, ils porteront sur les aspects juridiques et techniques nécessaires, et notamment l'élaboration de lignes directrices, règles et procédures de responsabilité et réparation des dommages ainsi que la formulation de mesures juridiques et administratives relatives à l'interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux. Ces activités devraient s'amorcer en 1998.